



## PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE DE SEINE-ET-MARNE  
Unité Départementale de Seine-et-Marne

**Arrêté préfectoral n° 2019/DRIEE/UD77/038 du 19 avril 2019  
imposant des prescriptions spéciales à la société SCI DAMMARTIN 1  
pour son entrepôt situé Parc d'activités des Huants, ZAC de la Folle Emprince, Lieu dit  
« Les Huants », sur le territoire de la commune de DAMMARTIN-EN-GOËLE (77230)**

**La Préfète de Seine-et-Marne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du mérite,**

**VU** le code de l'environnement, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre V de ses parties législatives et réglementaires relatives aux « installations classées pour la protection de l'environnement » ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** le décret ministériel du Président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER, Préfète de Seine-et-Marne (hors classe) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 17/PCAD/207 en date du 27 juillet 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

**VU** l'arrêté n° 2019-DRIEE-IdF-004 du 26 février 2019 portant subdélégation de signature ;

**VU** l'arrêté préfectoral d'enregistrement n° 2018/DRIEE/UD77/020 du 16 avril 2018 applicable à la SCI DAMMARTIN 1 (société IDI GALZELEY) pour l'exploitation d'un entrepôt logistique sur la commune de DAMMARTIN-EN-GOËLE ;

**VU** la preuve de dépôt n° 2018/0003 délivré à la SCI DAMMARTIN 1 (société IDI GAZELEY) pour sa déclaration initiale du 13 octobre 2017 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration (rubriques 4320 et 4321) ;

**VU** la déclaration de modification du 22 octobre 2018 transmise par la SCI DAMMARTIN 1 conformément aux dispositions de l'article R. 512-54-II du code de l'environnement,

**VU** le dossier de « porter à connaissance » transmis au Préfet de Seine-et-Marne par courrier du 23 octobre 2018,

**VU** le projet d'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales porté à la connaissance de la société SCI DAMMARTIN 1 (société IDI GAZELEY) par courrier du 2 avril 2019 ;

**CONSIDÉRANT** l'absence d'observations de la société SCI DAMMARTIN 1 suite à la transmission du courrier du 2 avril 2019 ;

**CONSIDÉRANT** les compléments transmis par le conseil de la société SCI DAMMARTIN 1 par courrier du 21 novembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** les aménagements des prescriptions de l'arrêté ministériel du 29 mai 2000 relatif aux installations soumises à déclaration au titre de la rubrique 2925 sollicités par la SCI DAMMARTIN 1 ;

**CONSIDÉRANT** l'article 3 de l'arrêté ministériel du 29 mai 2000 susvisé qui prévoit que le Préfet puisse, pour une installation donnée, modifier par arrêté les dispositions des annexes I et II de l'arrêté ministériel du 29 mai 2000 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** les aménagements des prescriptions de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux installations soumises à déclaration au titre des rubriques 4320 et 4321 sollicités par la SCI DAMMARTIN 1 ;

**CONSIDÉRANT** l'article 3 de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 susvisé qui prévoit que le Préfet puisse, pour une installation donnée, modifier par arrêté les dispositions des annexes I et II de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que les demandes exprimées par la société SCI DAMMARTIN 1 d'aménagements de certaines prescriptions de l'article 2.4.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 29 mai 2000 susvisé et de l'article 2.4.2 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 susvisé ne remettent pas en cause la protection des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles L. 512-12 et R. 512-52 du code de l'environnement, il convient d'imposer des prescriptions spéciales ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île- de-France,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – Objet**

La société SCI DAMMARTIN 1, dont le siège est situé 125, avenue des Champs-Élysées à PARIS (75 008), est tenue de respecter dans le cadre de l'exploitation de son établissement situé Parc d'activités des Huants, ZAC de la Folle Emprince, Lieu dit « Les Huants », sur le territoire de la commune de DAMMARTIN-EN-GOËLE (77230) les prescriptions du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 – Liste des installations classées pour la protection de l'environnement**

Les installations relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Volume autorisé
4320-2	D	<b>Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.</b> La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : <b>2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t</b>	145 t
4321-2	D	<b>Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.</b> La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : <b>2. Supérieure ou égale à 500 t et inférieure à 5 000 t</b>	145 t
2925	D	<b>Accumulateurs (ateliers de charge d').</b> La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	300 kW par local de charge soit 600 kW
2910	NC	<b>Installation de combustion (...)</b> La puissance thermique nominale de l'installation est : <b>2. Supérieure à 1 MW, mais inférieure à 20 MW</b>	1 chaudière de 800 kW

D : Déclaration  
NC : Non classé

### **ARTICLE 3 – Prescriptions générales applicables**

L'exploitant se doit se respecter les prescriptions générales applicables aux installations classées soumises au régime de la déclaration et listées à l'article 2 du présent arrêté.

### **ARTICLE 4 – Aménagement de l'article 2.4.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériels du 29 mai 2000 relatif aux installations soumises à déclaration au titre de la rubrique 2925**

La couverture des locaux de charge est T30-1 ou BROOF (t3).

### **ARTICLE 5 – Aménagement de l'article 2.4.2 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux installations soumises à déclaration au titre des rubriques 4320 et 4321**

Dans les cellules A1 et A2, les stockages d'aérosols sont séparés des autres produits par un dispositif physique de type grillage.

### **ARTICLE 6 – Frais**

Tous les frais occasionnés par l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de la société SCI DAMMARTIN 1.

### **ARTICLE 7 – Sanctions**

En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application des mesures prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 8 – Information des tiers**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne pendant une durée minimale de trois ans.

Une copie du présent arrêté sera adressée au Maire de la commune de DAMMARTIN-EN-GOËLE.

## **ARTICLE 9 – Délais et voies de recours**

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif (Tribunal Administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN) :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

## **ARTICLE 10 – Exécution**

- le Secrétaire Général de la Préfecture,
- le Sous-Préfet de MEAUX,
- le Maire de DAMMARTIN-EN-GOËLE,
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France à PARIS,
- le Chef de l'Unité Départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France à SAVIGNY-LE-TEMPLE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la société SCI DAMMARTIN 1, sous pli recommandé avec avis de réception.

Fait à Melun, le 19 avril 2019

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur empêché,  
Le Chef de l'Unité Départementale  
de Seine-et-Marne

*Signé*

Guillaume BAILLY

Pour ampliation

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Départementale  
de Seine-et-Marne,

Guillaume BAILLY

**DESTINATAIRES :**

- la société SCI DAMMARTIN 1,
- le Sous-Préfet de MEAUX,
- le Maire de DAMMARTIN-EN-GOËLE,
- la Préfecture de Seine-et-Marne (SIDPC),
- la Préfecture de Seine-et-Marne (DCSE),
- le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- le Directeur Départemental des Territoires (DDT),
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS),
- le Chef de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France à Savigny-le-Temple,
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France à PARIS.

